

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 926

présenté par
M. Saddier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 25, substituer par deux fois au mot :

« finale »

le mot :

« primaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif doit être conçu et mesuré en énergie primaire, seule manière de prendre en compte les diverses chaînes énergétiques de manière efficace : un objectif en énergie finale conduit à privilégier les chaînes énergétiques efficaces à l'utilisation même si elles sont inefficaces en amont, au risque d'augmenter la consommation globale de ressources.

Cet amendement vise à établir un objectif pertinent pour répondre à l'ambition de réduire la consommation énergétique des énergies fossiles.